HE PAMPLEMOUSSE ROSE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 30/04/2014 Date de révision: 25/10/2024 Remplace la version de: 25/10/2023 Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance
Nom de la substance	:	HE PAMPLEMOUSSE ROSE
N° CE	:	289-904-6
N° CAS	:	8016-20-4
Numéro d'enregistrement REACH	:	01-2120119763-56
Code du produit	:	PAMHE01
Groupe de produits	:	Huile essentielle

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Industriel Réservé à un usage professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EXAFLOR SAS
5 rue des Pyrénées
Boîte postale CP 30561
FR 94653 Rungis Cedex
France
T +33 (0)1 41 73 23 10
exaflor@orange.fr, www.exaflor.co

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
	ORFILA (FRANCE)		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 - Éviter de respirer les fumées, gaz, poussières, vapeurs.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. NE PAS faire vomir.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 - Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom : HE PAMPLEMOUSSE ROSE
N° CAS : 8016-20-4
N° CE : 289-904-6

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
LIMONENE	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2	50 – 100	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
MYRCENE	N° CAS: 123-35-3 N° CE: 204-622-5	≤ 5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
ALPHA-PINENES	N° CAS: 80-56-8 N° CE: 201-291-9	0,1 – 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
ISOCARYOPHYLLENE	N° CAS: 118-65-0 N° CE: 204-267-6	0,1 – 1	Non classé
LINALOL	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4	≤ 0,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
CITRAL	N° CAS: 5392-40-5 N° CE: 226-394-6 N° Index: 605-019-00-3	≤ 0,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373
CITRONELLAL	N° CAS: 106-23-0 N° CE: 203-376-6	≤ 0,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
EUGENOL	N° CAS: 97-53-0 N° CE: 202-589-1	≤ 0,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304
BETA-CARYOPHYLLENE	N° CAS: 87-44-5 N° CE: 201-746-1	≤ 0,4	Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304
METHYL-N-METHYLANTHRANILATE	N° CAS: 85-91-6 N° CE: 201-642-6	≤ 0,2	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
BERGAPTEN	N° CAS: 484-20-8 N° CE: 207-604-5	≤ 0,19	Non classé
CARVONE	N° CAS: 99-49-0 N° CE: 218-827-2	≤ 0,15	Skin Sens. 1, H317
NOOTKATONE	N° CAS: 4674-50-4 N° CE: 225-124-4	≤ 0,15	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
BETA-PINENES	N° CAS: 127-91-3 N° CE: 204-872-5	≤ 0,1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304
ACETATE DE GERANYLE	N° CAS: 105-87-3 N° CE: 203-341-5	≤ 0,1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
CITRONELLOL	N° CAS: 106-22-9 N° CE: 203-375-0	≤ 0,1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
GERANIOL	N° CAS: 106-24-1 N° CE: 203-377-1	≤ 0,1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
ALPHA-TERPINEOL	N° CAS: 98-55-5 N° CE: 202-680-6	≤ 0,06	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
PERILLA ALDEHYDE	N° CAS: 2111-75-3 N° CE: 218-302-8	≤ 0,02	Skin Sens. 1, H317
TERPINOLENE	N° CAS: 586-62-9 N° CE: 209-578-0	≤ 0,005	Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
CITRONELLYL ACETATE	N° CAS: 150-84-5 N° CE: 205-775-0	≤ 0,004	Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	:	Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	:	Laver abondamment à l'eau/…. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Consulter le manuel / la notice d'instructions sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	:	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	:	Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Provoque une irritation cutanée. Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après ingestion	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Risque d'oedème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Sable. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	:	Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Conditions de stockage	:	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.
Produits incompatibles	:	Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	:	Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.
Durée de stockage maximale	:	12 mois
Température de stockage	:	≤ 10 °C
Matériaux d'emballage	:	Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Eviter toute exposition inutile.
Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes de protection

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Porter des gants de protection.

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.
Autres informations:
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Jaune. rose. rouge.
Apparence	:	Liquide Limpide. [Présence possible de cires précipitées].
Odeur	:	caractéristique. Agréablement fruitée. zesté.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	≈ 160 °C
Inflammabilité	:	Liquide et vapeurs inflammables.
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	≈ 44 °C
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	insoluble dans l'eau. Soluble dans les alcools.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	0,841 – 0,86
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	:	~ 95 %
Indice de réfraction	:	1,465 – 1,485

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Etincelles. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

HE PAMPLEMOUSSE ROSE (8016-20-4)	
DL50 orale rat	5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg

LIMONENE (5989-27-5)	
DL50 orale rat	4400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

MYRCENE (123-35-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

LINALOL (78-70-6)	
DL50 orale rat	2790 mg/kg
DL50 orale	3120 mg/kg DL50 orale souris
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
DL50 orale rat	3700 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

CITRAL (5392-40-5)	
DL50 orale rat	4960 mg/kg
DL50 orale	6000 mg/kg DL50 orale souris
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
DL50 cutanée lapin	2550 mg/kg

CITRONELLAL (106-23-0)	
DL50 orale rat	2420 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2500 mg/kg

METHYL-N-METHYLANTHRANILATE (85-91-6)	
DL50 orale rat	3700 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	82,5126 mg/l air Animal: rat, Guideline: other:

CITRONELLYL ACETATE (150-84-5)	
DL50 orale rat	6800 mg/kg

CARVONE (99-49-0)	
DL50 orale rat	5400 mg/kg

CARVONE (99-49-0)	
DL50 orale	766 mg/kg Cochon d'Inde
DL50 cutanée lapin	3800 mg/kg

TERPINOLENE (586-62-9)	
DL50 orale rat	4390 mg/kg
DL50 orale	300 mg/kg DL50 orale souris
LD50, acute, oral, lapin	= 3200 mg/kg

ACETATE DE GERANYLE (105-87-3)	
DL50 orale rat	6330 mg/kg
, Cutané, Cochon d'Inde	= 100 mg (24 heures, Peut provoquer une irritation modérée)
Irritation de la peau, Cutané, lapin	= 100 mg (24 heures, Avis aux médecins : Risque de irritation sévère de la peau)

CITRONELLOL (106-22-9)	
DL50 orale rat	3450 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2650 mg/kg

EUGENOL (97-53-0)	
DL50 orale rat	1930 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 384 ppmv/4h

GERANIOL (106-24-1)	
DL50 orale rat	3600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
DL50 orale	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal : souris, Sexe de l'animal : mâle

NOOTKATONE (4674-50-4)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

CITRONELLAL (106-23-0)	
pH	7

METHYL-N-METHYLANTHRANILATE (85-91-6)	
pH	4,83 Temp.: 29 °C Concentration: 1 other:

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

CITRONELLAL (106-23-0)	
pH	7

METHYL-N-METHYLANTHRANILATE (85-91-6)	
pH	4,83 Temp.: 29 °C Concentration: 1 other:

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

LIMONENE (5989-27-5)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

EUGENOL (97-53-0)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

CITRAL (5392-40-5)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	60 mg/kg de poids corporel Animal : souris, Sexe de l'animal : mâle, Ligne directrice : OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

METHYL-N-METHYLANTHRANILATE (85-91-6)	
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	556 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

CITRAL (5392-40-5)	
LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	68 ppm Animal : rat, Sexe de l'animal : femelle
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 453 de l'OCDE (Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénicité)
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	34 ppm Animal : rat, Sexe de l'animal : femelle
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	60 mg/kg de poids corporel Animal : souris, Sexe de l'animal : mâle, Ligne directrice : OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral, inhalation, par ingestion).

METHYL-N-METHYLANTHRANILATE (85-91-6)	
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	< 1 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

NOOTKATONE (4674-50-4)	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ecologie - eau : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LIMONENE (5989-27-5)	
CL50 - Poisson [1]	0,702 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h
CE50 - Crustacés [1]	69,6 daphnie - 48h

LINALOL (78-70-6)	
CL50 - Poisson [1]	27,8 mg/l CL 50 (Poisson : truite arc-en-ciel): - 96h
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	88,3 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte) - 96h
CE50 - Crustacés [1]	59 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
NOEC chronique poisson	3,5 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)- 96h
NOEC chronique crustacé	25 mg/l daphnie - 48h

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
CL50 - Poisson [1]	0,28 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	41 mg/l CL50 48 h - Daphnia magna [mg/l]

CITRAL (5392-40-5)	
CL50 - Poisson [1]	6,78 mg/l Organismes testés (espèces) : Leuciscus idus
CE50 - Crustacés [1]	6,8 mg/l Organismes testés (espèces) : Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	103,8 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Desmodesmus subspicatus (ancien nom : Scenedesmus subspicatus)

METHYL-N-METHYLANTHRANILATE (85-91-6)	
CL50 - Poisson [1]	> 12,5 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 72h - Algues [1]	111,7 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

TERPINOLENE (586-62-9)	
CL50 - Poisson [1]	0,72 mg/l CL50 96 h poisson Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

CITRONELLOL (106-22-9)	
CL50 - Poisson [1]	10 – 22 mg/l Leuciscus idus (aunée dorée) - 96h
CE50 - Crustacés [1]	17 mg/l daphnie - 48h
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	2,4 mg/l algues - 72h

EUGENOL (97-53-0)	
CL50 - Poisson [1]	13 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre) - 96h
CE50 - Crustacés [1]	1,13 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]

GERANIOL (106-24-1)	
CL50 - Poisson [1]	env. 22 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre) - 96h
CE50 - Crustacés [1]	10,8 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	13,1 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte) -72h

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
CE50 - Crustacés [1]	> 0,17 mg/l Organismes testés (espèces) : Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 0,033 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Raphidocelis subcapitata (noms antérieurs : Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

12.2. Persistance et dégradabilité

HE PAMPLEMOUSSE ROSE (8016-20-4)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

LIMONENE (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

MYRCENE (123-35-3)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

LINALOL (78-70-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, Non établi.
Biodégradation	100 % 13 JOURS - ZAHN-WELLENS TEST OECD N° 302 B

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

CITRAL (5392-40-5)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

CITRONELLAL (106-23-0)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

METHYL-N-METHYLANTHRANILATE (85-91-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

CITRONELLYL ACETATE (150-84-5)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

CARVONE (99-49-0)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

PERILLA ALDEHYDE (2111-75-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

BETA-PINENES (127-91-3)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

TERPINOLENE (586-62-9)	
Persistance et dégradabilité	51 % biodégradation Le produit n'est que partiellement biodégradable dans le sol et dans l'eau, Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Biodégradation	51 %

ALPHA-TERPINEOL (98-55-5)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

ACETATE DE GERANYLE (105-87-3)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

CITRONELLOL (106-22-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement, Non établi.

CITRONELLOL (106-22-9)	
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,05 g O_2/g substance

EUGENOL (97-53-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

GERANIOL (106-24-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, Non établi.
Biodégradation	80 – 100 % aérobie, Durée d'exposition 3 jours

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

ISOCARYOPHYLLENE (118-65-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

BERGAPTEN (484-20-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

NOOTKATONE (4674-50-4)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HE PAMPLEMOUSSE ROSE (8016-20-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

LIMONENE (5989-27-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

MYRCENE (123-35-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4,17
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

LINALOL (78-70-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,97
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,834
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

CITRAL (5392-40-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

CITRONELLAL (106-23-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

METHYL-N-METHYLANTHRANILATE (85-91-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,81

CITRONELLYL ACETATE (150-84-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

CARVONE (99-49-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,07
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

BETA-PINENES (127-91-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

TERPINOLENE (586-62-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,47
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

ALPHA-TERPINEOL (98-55-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

ACETATE DE GERANYLE (105-87-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4,04
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

CITRONELLOL (106-22-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,41 – 3,91
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

EUGENOL (97-53-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,7
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,27
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

GERANIOL (106-24-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,5 à 25 °C
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	:	Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations sur les déchets écologiques	:	Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG)	:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA)	:	Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (RID)	:	Non applicable
Description document de transport (ADR)	:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (HE PAMPLEMOUSSE BLANC), 3, I, (D/E)
Description document de transport (IMDG)	:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, I, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (ADN)	:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, I, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	:	3
Étiquettes de danger (ADR)	:	3
	:	

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	:	3
Étiquettes de danger (IMDG)	:	3
	:	

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	:	3

:



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3

Étiquettes de danger (ADN) : 3

:



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3

Étiquettes de danger (RID) : 3

:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : I

Groupe d'emballage (IMDG) : I

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : I

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

N° FS (Feu) : F-E

N° FS (Déversement) : S-E

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Dispositions spéciales (ADR) : 274

Quantités limitées (ADR) : 0

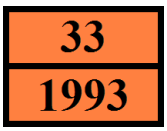
Quantités exceptées (ADR) : E3

Véhicule pour le transport en citerne : FL

Catégorie de transport (ADR) : 1

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33

Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274

Quantités limitées (IMDG) : 0

Quantités exceptées (IMDG) : E3

Instructions d'emballage (IMDG) : P001

Instructions pour citernes (IMDG) : T11

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP27

Catégorie de chargement (IMDG) : E

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	F1
Dispositions spéciales (ADN)	:	274
Quantités limitées (ADN)	:	0
Quantités exceptées (ADN)	:	E3
Transport admis (ADN)	:	T
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EX, A
Ventilation (ADN)	:	VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	1

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : ~ 95 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)	:	WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (N° ID 10565).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	:	Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Perturbateur endocrinien

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.